

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

| <b>DIVISION DE PROPRIETE</b> |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Dossier n°                   | : <b>DIV 2022 006</b> |
| Accordée le                  | : <b>12/09/2022</b>   |

Arrêté municipal n°22/320/DBA du 12 septembre 2022

Autorisant la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n° SN de la section NIMBA (NIC : 0000-000887) formant partie de l'emprise la RT1 en deux parcelles projetées numérotées 97 et 98 - section NIMBA, commune de Dumbéa.

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Impôts ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 5 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n° 79971-2022/2-REP/DAEM en date du 13 juillet 2022 ;

VU l'avis de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/DS/89/22 en date du 9 juin 2022 ;

VU l'avis réputé favorable d'ENERCAL ;

VU la demande de division de terrain présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert Philippe ANE

Déposée le : 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour des terrains appartenant à la **Nouvelle-Calédonie**